

LA FONDATION VINCI

SDEL Tertiaire, partenaire de la Fondation d'entreprise VINCI pour la cité

Agir pour que **chacun** trouve sa place dans la cité



La Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité soutient des initiatives d'insertion sociale et professionnelle. Elle favorise l'engagement des collaborateurs et promeut l'innovation sociale au sein des métiers VINCI.

Le parrainage

La Fondation VINCI joue le rôle de trait d'union entre les compétences des collaborateurs du Groupe et les associations à vocation sociale. En complément d'une aide financière (12 000 euros en moyenne), tous les projets soutenus par la Fondation sont accompagnés par un ou plusieurs collaborateurs de VINCI appelés les « parrains ».

Le parrain est présent tout au long du partenariat : lors du dépôt de la demande de soutien en ligne, du bilan à l'issue de la première année. La proximité géographique entre porteur de projet et parrain est donc indispensable.

Le parrain est un collaborateur du groupe VINCI qui se porte volontaire pour accompagner une association pendant plusieurs années. L'association exprime ses besoins et il l'accompagne en fonction de ses compétences et de sa disponibilité. Son rôle consiste à :

- transmettre à l'association les savoir-faire qu'il met en œuvre au quotidien dans son entreprise : gestion, comptabilité, conseils travaux et sécurité, ressources humaines, informatique, communication ;
- encourager son entreprise, ses collaborateurs, ses clients et ses fournisseurs à faire appel à l'association qu'il soutient ou à d'autres structures recensées dans l'Annuaire de la sous-traitance solidaire ;
- faire découvrir le monde de l'entreprise à l'association et à ses bénéficiaires : présentation des métiers du Groupe, visites de chantiers, simulations d'entretien d'embauche, embauches au sein des entreprises du groupe VINCI et ouvrir le réseau des partenaires de l'entreprise.

La Fondation soutient uniquement les structures :

1 – **Sans but lucratif** : des associations, des fondations ou des fonds de dotation. Elle ne soutient pas de structures ayant un statut de société civile ou commerciale même si celles-ci sont reconnues d'utilité sociale.

2 – **Indépendants, non publics, non parapublics, non confessionnels.**

3 – **Répondant aux critères du mécénat** établis par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts : exerçant une activité en France et étant d'intérêt général. Si une part de l'activité de la structure est lucrative, celle-ci ne doit pas être prépondérante.

4 – **Porteurs de leur propre projet.** La Fondation ne finance ni tête de réseau associatif, ni projet individuel.

Vous correspondez à ces critères et souhaitez un parrainage SDEL Tertiaire ? Contactez-nous et décrivez votre projet.



SUIVEZ-NOUS  

[Mentions légales](#)

[Cookies](#)

[Plan du site](#)

[Les sites du Groupe](#)



[Configurer les cookies](#)